

LIAISON +



REGROUPEMENT DES CABINETS DE COURTAGE
D'ASSURANCE DU QUÉBEC

LE 16 JUIN 2016



DANS LA MIRE

MOT DU PRÉSIDENT

Par Patrick Bouchard

Chers membres,

Nous sommes déjà rendus à mi-parcours de mon mandat à la présidence du RCCAQ. Et quel mandat ! J'ai le privilège de représenter notre regroupement à une période particulièrement importante pour notre avenir, et c'est avec grande fierté que je le fais.

Je suis d'ailleurs très heureux de ce que nous avons accompli jusqu'à maintenant. Bien entendu, le point culminant de notre OPÉRATION LOI 188, notre priorité de l'année, a été la journée du 25 mai sur la colline parlementaire. Le conseil d'administration et moi sommes très satisfaits de la façon dont se sont déroulées nos rencontres et de l'écoute que nous avons eue des élus et des représentants des différents ministères.

Beaucoup d'énergie avait été déployée préalablement à cette journée, notamment par vous, chers membres. En effet, les démarches de la permanence du RCCAQ et de plusieurs d'entre vous, notamment par l'envoi de lettres à vos députés et les invitations lancées à vos députés pour notre cocktail, sont autant de gestes qui ont sensibilisé les élus à notre message. Je vous remercie donc énormément de votre engagement envers notre cause.

Nous poursuivrons nos actions au cours des prochains mois afin de continuer de sensibiliser le gouvernement aux enjeux que comportent les modifications proposées à la Loi 188. Soyez assurés



que nous ferons tout en notre pouvoir pour protéger les consommateurs et la profession de courtiers.

Notre stratégie annuelle incluait aussi d'assurer une plus grande visibilité au RCCAQ par notre présence à différentes tribunes. C'est donc avec plaisir que j'ai prononcé des conférences devant plusieurs auditoires. Lors de chacune de ces interventions, notre objectif a été de mettre en valeur la profession de courtier, de démontrer son importance sur le plan socio-économique et pour la protection des consommateurs et de défendre les intérêts des courtiers, en général. À titre de rappel, voici les principales conférences qui ont été prononcées au cours des derniers mois :

- 19 novembre 2015 : « Le RCCAQ, syndicat professionnel », Congrès de l'assurance et de l'investissement.
- Janvier à avril : Différentes conférences faites lors de dîners de courtiers ou de rencontres de représentants de bannières, notamment pour Courtiers unis, et portant sur l'Opération Loi 188 et la vision du RCCAQ.
- 4 mai 2016, à Québec : « Opération Loi 188 », Rendez-vous Québec.
- 11 mai 2016, à Montréal : « L'assurance de dommages : planifier l'avenir », Cercle des assurances IARD.
- 19 mai 2016, à Laval : « Le rôle du RCCAQ dans la défense de ses membres », Association professionnelle des conseillers en services financiers.

Enfin, nous planifions actuellement le congrès de l'automne prochain, qui se déroulera à Montréal sous le thème « L'expérience-client, gage de notre succès ». Nous vous préparons une programmation fort intéressante sur cette thématique qui est plus pertinente que jamais pour notre industrie. J'espère que vous y serez en grand nombre !

Je vous remercie de votre attention, et vous souhaite à tous un superbe été !

Patrick Bouchard
Président RCCAQ



REGARD SUR L'INDUSTRIE

POSITION DU BAC SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par le RCCAQ

Depuis quelques années, force est de constater que le climat se transforme. Nous assistons de plus en plus fréquemment à des tempêtes de force surprenante; les températures de saison auxquelles nous sommes habitués sont perturbées et il n'est plus rare de constater d'importants écarts de température d'une journée à l'autre, et même dans la même journée !

De plus en plus de voix s'élèvent pour dire que ces nouveaux phénomènes sont le résultat de notre gestion insuffisamment respectueuse de l'environnement et qu'il faut prendre des décisions radicales afin de limiter, notamment, la production de gaz à effet de serre.

Parmi ceux qui prônent une révision de nos façons de faire, figure maintenant le Bureau d'assurance du Canada. En effet, lors d'une conférence le 18 mai dernier prononcée devant l'Economic Club of Canada, à Ottawa, le président du BAC, M. Don Forgeron, a clairement exposé qu'il est nécessaire que la société se penche sur cette nouvelle ère climatologique dans laquelle nous entrons.

La position du BAC sur le sujet est très concrète. L'organisme interpelle les différents paliers de



gouvernement afin que ceux-ci effectuent une gestion plus active du territoire et des risques associés à ces événements, à la fois pour réduire les coûts énormes qu'engendrent ces catastrophes et pour mieux gérer le facteur humain.

Les chiffres d'ailleurs sont impressionnants : de 54 millions de dollars en moyenne par année (dollars ajustés de 2014) assumés par le gouvernement fédéral entre 1970 et 1994 pour des catastrophes liées aux phénomènes naturels, ces coûts grimperont à 900 millions de dollars par année au cours des cinq prochaines années selon le Parliamentary Budget Officer.

M. Forgeron considère que pour gérer ces futurs événements, il nous faut une réponse collective. Un cadre qui nous permettra de bâtir un pays plus résilient et de mieux assister les gens affectés. Et le BAC souhaite faire partie de la solution.

Afin d'illustrer ses propos, M. Forgeron s'appuie sur la Déclaration de Sendai sur la réduction des risques liés aux catastrophes, adoptée en 2015 lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe. Le Canada a signé cette déclaration qui comporte sept objectifs. Quatre de ces objectifs retiennent particulièrement l'attention de M. Forgeron, dont nous citons quelques extraits de son allocution.

1. IDENTIFIER ET COMPRENDRE LES RISQUES AUXQUELS NOUS FAISONS FACE.

En matière d'inondation, plus particulièrement, cela implique d'investir dans une cartographie précise et à jour des dangers potentiels. Je suis fier de dire que le BAC a déjà fait preuve de leadership à ce sujet, en s'associant avec une firme spécialisée en cartographie d'inondation afin de développer un modèle pancanadien utilisant les meilleures données climatiques et géospatiales locales disponibles.»

2. RENFORCER LA GOUVERNANCE AFIN DE MIEUX GÉRER LES RISQUES.

«Cela implique que nous devons envisager de limiter ou de mettre fin à la pratique de construire dans des zones considérées à haut risque d'inondation. [...] La solution consiste à travailler en partenariat avec les gouvernements fédéral et provinciaux afin de créer un programme d'assurance inondation résidentiel sur mesure pour ces propriétés.»

3. AUGMENTER NOTRE RÉSILIENCE FACE AUX FEUX ET AUX INONDATIONS.

«En clair, il faut modifier la politique d'utilisation du territoire. Cela passe notamment par une insistance sur les codes de construction. [...] Par exemple, dans

les communautés du nord de l'Alberta, il a été décrété que chaque bâtiment devait avoir un toit résistant au feu et chaque maison, une zone de protection l'entourant. Ces mesures ne garantissent pas que les communautés seront à l'abri d'un incendie, mais elles ajoutent un élément de protection et réduisent certains risques.»

4. CRÉER UNE CULTURE DE GESTION DES URGENCES.

«Nous devons nous améliorer en ce sens afin d'accroître notre habileté à répondre efficacement et à reconstruire plus rapidement et intelligemment à la suite d'un désastre.»

M. Forgeron a conclu sa présentation en disant que l'industrie doit supporter les efforts des gouvernements à tous les niveaux pour réduire les gaz à effet de serre. Et en agissant maintenant sur les quatre stratégies de la déclaration de Sendai, nous pouvons minimiser les coûts pour les contribuables et mieux équiper la population pour les risques et les enjeux de demain. « Nous devons nous améliorer en ce sens afin d'accroître notre habileté à répondre efficacement et à reconstruire plus rapidement et intelligemment à la suite d'un désastre. »

M. Forgeron a conclu sa présentation en disant que l'industrie doit soutenir les efforts des gouvernements à tous les niveaux pour réduire les gaz à effet de serre. Et en agissant maintenant sur les quatre stratégies de la déclaration de Sendai, nous pouvons minimiser les coûts pour les contribuables et mieux équiper la population pour les risques et les enjeux de demain.



ÉTENDUE DE L'EXCLUSION DU SINISTRE SURVENANT À L'OCCASION DE LA COMMISSION D'UN ACTE CRIMINEL

Par Me Luc Jobin, avocat
Tremblay Bois Mignault Lemay
S.E.N.C.R.L.

Le 2 février dernier, la Cour d'appel s'est penchée sur une cause visant à déterminer si la clause d'exclusion prévue dans un contrat d'assurance-vie donne droit ou non à une prestation si l'accident survient « *lors de la participation de l'assuré à tout acte criminel ou à tout acte qui y est lié* ». ¹ Dans ce litige, le conducteur d'une motocyclette pris en chasse par la police pour un excès de vitesse est décédé à la suite de la perte de contrôle de son véhicule.

En première instance, la Cour du Québec a accueilli l'action de la succession en recouvrement du montant d'assurance contre Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie. Cette dernière a cependant contesté le jugement rendu devant la Cour d'appel, en se fondant sur l'exclusion précitée.

La Cour d'appel vient de confirmer la décision de la Cour du Québec. Elle maintient la condamnation de l'assureur pour les motifs suivants.

La police d'assurance comporte, en faveur de l'assuré, un volet d'assurance-vie en cas de décès imputable à un accident. L'exclusion prévoit toutefois que la demande d'indemnité sera refusée si l'accident survient lors de la participation de l'assuré « *à tout acte criminel ou à tout acte qui y est lié* ».

La conduite à haute vitesse et la fuite de l'assuré constituent deux infractions dites hybrides, c'est-à-dire qu'elles peuvent être punissables soit par mise en accusation (acte criminel), soit par procédure sommaire (infraction sommaire), au choix du ministère public. Pour trancher le débat, la Cour d'appel s'appuie sur l'article 2402 du Code civil du Québec, dont le premier alinéa se lit comme suit :

Après une longue analyse de l'état du droit sur



« 2402. EN MATIÈRE D'ASSURANCE TERRESTRE, EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE LA CLAUSE GÉNÉRALE PAR LAQUELLE L'ASSUREUR EST LIBÉRÉ DE SES OBLIGATIONS EN CAS DE VIOLATION DE LA LOI, À MOINS QUE CETTE VIOLATION NE CONSTITUE UN ACTE CRIMINEL. » [...]

cette question, la Cour d'appel déclare que, puisque le législateur fédéral est le seul à pouvoir légiférer en matière criminelle au Canada, il va sans dire que l'article 2402 C.c.Q. renvoie nécessairement à des dispositions législatives fédérales et que seul un comportement qualifié « d'acte criminel », par une disposition législative fédérale spécifique à cet effet, peut être visé. Puisque les gestes posés par l'assuré au moment des événements pouvaient également être punissables par déclaration sommaire de culpabilité (actes hybrides) et puisque la police d'assurance faisait référence à un « acte criminel », l'exclusion plaidée par l'assureur est écartée.

Par conséquent, en présence d'une réclamation d'un assuré à la suite de la commission d'un acte faisant partie de la catégorie des infractions

1, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie c. Émond, 2016 QCCA 161

dites hybrides, soit punissables par mise en accusation ou par procédure sommaire, l'exclusion sera écartée au bénéfice de l'assuré ou de sa succession. Ainsi, l'on retiendra que la clause d'exclusion générale précitée ne s'applique pas aux infractions hybrides, mais uniquement aux actes criminels purs. En cela, la Cour réitère les principes maintes fois appliqués selon lesquels, en matière d'interprétation de contrat d'assurance, les clauses établissant l'étendue de la garantie

offerte sont interprétées largement alors que celles relatives aux exclusions ou limitations le sont restrictivement.

La Cour prend cependant soin de préciser qu'advenant le scénario où un contrat d'assurance prévoyait une clause d'exclusion spécifique à une conduite dangereuse (article 249 du Code criminel) ou à une fuite des autorités (article 249.1 Cc), il sera loisible à l'assureur de l'opposer aux bénéficiaires de la police.



GESTION ET CIE

LA VOLONTÉ DE CONTRIBUER

Sylvain Turgeon, MBA

Vice-président associé

Courtier en assurances de dommages

Groupe Verrier

Bureaux : Siège social à Drummondville, et cinq bureaux à Trois-Rivières, à Sherbrooke, à Victoriaville, à Québec et à Boucherville

Services : Cabinet spécialisé en assurance des entreprises, notamment dans les domaines industriel, agricole, agroalimentaire, de la construction et de la haute technologie.

Nombre d'employés : Environ 50 employés

Années d'existence : 77 ans

Lorsque Sylvain Turgeon s'est joint au Groupe Verrier, en 2006, un cabinet spécialisé en assurance des entreprises, c'est d'abord le défi de gestion qui l'a interpellé. En effet, il se voyait offrir la direction du bureau de Sherbrooke de cet important cabinet, une progression importante dans sa carrière.

Quelque temps plus tard, il devenait associé du cabinet et était nommé vice-président. Et c'est véritablement à ce moment-là que s'est matérialisé le « match » parfait entre Sylvain Turgeon et le Groupe Verrier. Après quelques années au sein du groupe, Sylvain a fait part de sa volonté de contribuer davantage à l'entreprise en allant chercher une formation universitaire, tout en continuant de travailler pour la compagnie. Bien qu'il ait eu à ce moment déjà plusieurs années d'expérience, Sylvain avait la certitude que des études plus avancées lui permettraient de prendre de meilleures décisions, autant pour les affaires du



Le Groupe Verrier
COURTIERS D'ASSURANCES

cabinet que pour la gestion des dossiers de ses clients. M. Turgeon s'est pris au jeu et a finalement effectué un MBA exécutif!

« La meilleure décision de ma carrière a été de parfaire mon éducation, mentionne Sylvain Turgeon. Le domaine de l'assurance de dommages des entreprises est très complexe. Cette formation m'a ouvert de nouveaux horizons et m'a apporté une profondeur qui me permet aujourd'hui de prendre de meilleures décisions. »

« ON CROIT VRAIMENT QUE DE
COMPRENDRE L'ÉCONOMIE,
LA GESTION DES RISQUES,
LES OPÉRATIONS D'UNE
ENTREPRISE, ET D'AVOIR DES
NOTIONS DE COMPTABILITÉ ET
DE FINANCE, PERMET D'ÊTRE
UN MEILLEUR COURTIER. »

Sylvain Turgeon a trouvé avec cet employeur non seulement un cabinet pour bien servir ses clients, mais aussi un employeur pour l'épauler dans le développement de sa carrière. Cette approche est d'ailleurs au cœur de la philosophie du Groupe Verrier : investir dans le capital humain afin de faire du Groupe Verrier un cabinet réputé pour la qualité supérieure de son expertise.

Comme l'indique Sylvain : «Au Groupe Verrier, notre philosophie est fondée sur deux principes : la spécialisation de nos courtiers et le travail en équipe pour chaque dossier de client. Et l'un ne va pas sans l'autre. Nous affectons au dossier de chaque client les spécialistes qui ont les meilleures compétences pour son secteur d'activité. Les équipes ainsi formées travaillent ensemble pour répondre aux besoins du client. Nous croyons qu'en matière d'assurance des entreprises, compte tenu de la complexité et de la multitude de particularités des industries, l'affectation d'un seul courtier n'est pas la meilleure approche.»

« On croit vraiment que de comprendre l'économie, la gestion des risques, les opérations d'une entreprise, et d'avoir des notions de comptabilité et de finance, permet d'être un meilleur courtier.»
Sylvain Turgeon

C'est cette approche de spécialisation qui a mené le groupe à pousser plus loin sa stratégie de développement du personnel. Ainsi, en 2015, la direction de l'entreprise a décidé de quadrupler ses budgets de formation. « Nos formations ne sont pas orientées uniquement en fonction des UFC, mais bien autour du développement professionnel. Nous

appuyons les formations telles que FPAA, PAA, CRM, etc., ainsi que d'autres formations complémentaires. Mais ce en quoi je crois le plus, c'est l'accompagnement de nos ressources, le coaching dans l'action. C'est la meilleure façon d'assurer un transfert efficace de connaissances et de faire en sorte que nos valeurs se transmettent à chacun de nos employés », ajoute Sylvain Turgeon.

Cette approche a aussi un autre avantage. Elle permet à l'entreprise de développer progressivement la relève à l'interne. En accompagnant ainsi leurs employés dans leur développement, la direction est à même d'identifier ceux qui ont le potentiel de s'intégrer à l'équipe de gestion et de progressivement les accompagner vers des responsabilités accrues.

Cela ne date d'ailleurs pas d'hier pour l'entreprise, qui a su passer le flambeau de la direction de la compagnie de génération en génération. En effet, le Groupe Verrier a été fondé en 1939 par M. Robert Verrier. Son fils, Michel Verrier, a pris la relève en 1963 et le cabinet a connu depuis un essor très important. Toujours aussi passionné d'assurances, M. Verrier est toujours actif au sein du Groupe Verrier et est maintenant appuyé par quatre associés, dont Éric Verrier. Sylvain Turgeon, Marian Jacob et Éric Desrosiers sont les trois autres associés.

Sur le plan des opérations, un personnel mieux formé contribue à l'efficacité de l'entreprise et permet aux courtiers de mieux comprendre la réalité de leurs clients. Par conséquent, c'est la réputation du Groupe Verrier qui en ressort gagnante.
